

## APPORT EN QUASI FONDS PROPRES

### QUEL EST SON OBJECTIF ?

L'objectif du Prêt NACRE est de faciliter le financement et l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeur d'emploi.

### QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Le prêt NACRE s'articule dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprise pour les bénéficiaires suivants :

- ▶ Prioritairement les personnes bénéficiant des minimas sociaux :
  - L'allocation de revenu minimum d'insertion (RMI), ou leur conjoint ou concubin.
  - L'allocation de solidarité spécifique (ASS),
  - L'allocation parent isolé (API);
- ▶ Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.
- ▶ Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- ▶ Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion).
- ▶ des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition),
- ▶ ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits à l'Assedic, ou qui sont reconnues handicapées.
- ▶ Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).
- ▶ Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- ▶ Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).
- ▶ Le RSA (revenu de solidarité active) est destiné à remplacer à compter du 1er juin 2009
  - le revenu minimum d'insertion (RMI),
  - l'allocation de parent isolé (API),

### QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- 1- Demande de la part de la personne d'entrée dans la phase 2 (structuration financière) du parcours du dispositif NACRE
- 2- Analyse des situations du créateur / repreneur et de son projet par Aquitaine Active, afin d'apprécier et mesurer l'entrée dans la phase 2
- 3- En cas d'avis favorable, signature du contrat d'accompagnement et remise des livrables correspondants à la phase 2
- 4- Recherche d'un partenaire bancaire pour la mise en place du prêt bancaire complémentaire.
- 5- Analyse financière du projet et médiation bancaire pour le prêt complémentaire réalisé par Aquitaine Active
- 6- Décision prise par le comité des engagements pour le prêt NACRE et éventuellement la garantie bancaire,

### QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

**Montant :** Prêt compris entre 1 000 et 10 000 euros.

**Durée :** Prêt d'une durée maxi de 5 ans, remboursable en échéances mensuelles constantes ou progressives.

**Taux de rémunération :** Prêt à taux zéro.

**Financements complémentaires :** Concours bancaire obligatoire en complément, d'un montant et d'une durée au moins égal au prêt NACRE.

Ce prêt bancaire peut être **garanti jusqu'à 70% par l'une des garanties du réseau France Active (FAG ou FGIF).**

### VOTRE INTERLOCUTEUR



Siège Aquitaine Active

111 Cours du Maréchal Gallieni – 33000 Bordeaux  
tel : 05.56.24.56.79 – fax : 05 56 96 73 49

Antenne Sud de la Région  
Avenue Julian Grimau

40220 Tarnos  
tel : 05.31.51.52.44 – fax : 05.59.58.71.44